



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/165  
S/1996/435  
14 juin 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquantième et unième session  
Point 71 de la liste préliminaire\*  
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettre datée du 13 juin 1996, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration de la présidence de l'Union européenne sur le retrait des ogives nucléaires du territoire ukrainien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) F. Paolo FULCI

---

\* A/51/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration par la présidence de l'Union européenne sur le  
retrait des ogives nucléaires du territoire ukrainien, faite  
le 12 juin 1996 à Bruxelles

La présidence se félicite vivement de l'annonce par le Président Kouchma que toutes les ogives nucléaires ont été retirées du territoire ukrainien. L'Ukraine a ainsi rempli l'engagement qu'elle a pris en janvier 1994 en signant l'accord trilatéral avec la Fédération de Russie et les États-Unis.

La présidence est convaincue que l'accomplissement en temps voulu de cet important développement fait preuve, encore une fois, de l'engagement ukrainien en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaire. Il constitue un complément important à la décision déjà prise par l'Ukraine d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

-----